

BGer 7B_618/2025 vom 11. Juli 2025

Bundesgericht, 2025-07-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_618_2025

FR: TF 7B_618/2025 du 11 juillet 2025

IT: TF 7B_618/2025 del 11 luglio 2025

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 100 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF).

En l'espèce, selon le suivi des envois recommandés de La Poste Suisse, l'arrêt rendu le 28 mai 2025 par la cour cantonale a été notifié au recourant le 3 juin 2025. Le délai de recours a ainsi commencé à courir le lendemain pour arriver à échéance le 3 juillet 2025. Il s'ensuit que le recours posté à l'adresse du Tribunal fédéral le 4 juillet 2025 (date du sceau postal) est tardif.

E. 2

Au vu de ce qui précède, l'irrecevabilité manifeste du recours doit être constatée dans la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Il sera exceptionnellement statué sans frais.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.